DEL250619_18

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Pour : 26
Contre : 8
Abstentions : 0
NPPV : 1

OBJET : Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour les particuliers

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant qu'en dépit des efforts conjugués de la police municipale et de la police nationale, le nombre de cambriolage par intrusion dans les logements demeure conséquent et représente surtout un réel traumatisme subi par les personnes, tant en raison de l'intrusion dans leur domicile que des vols et dégradations de leur bien,

Considérant que la sécurité globale de Fontenay-aux-Roses repose sur la coordination d'actions de diverses natures et de l'utilisation de moyens variés,

Considérant l'évaluation positive du dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance mis en place depuis le 1er juillet 2024,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

DEL250619_18

Considérant la volonté de la municipalité de reconduire ce dispositif pour u
compter du 1er juillet 2025,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de reconduire à compter du 1er juillet 2025 et pour une période de 12 mois, dans la limite du budget voté à cet effet, le dispositif d'aide à l'acquisition ou à a location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion à chaque personne physique, propriétaire ou locataire d'un logement au titre de leur résidence principale.

Article 2 : d'approuver le dossier de demande de subvention et le règlement d'attribution de cette subvention, annexé à la présente délibération.

Article 3 : de maintenir le montant de la subvention à 30 % du coût total TTC, plafonné à 300 €, pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion.

Article 4 : de préciser que ladite subvention ne pourra être allouée que sur présentation d'une facture de moins de six mois, émise par un vendeur ou installateur agréé, acquittée et postérieure au 1er juillet 2025 et, le cas échéant, sur présentation d'un contrat d'abonnement et/ou d'un contrat de location au nom et adresse du demandeur, également postérieur au 1er juillet 2025.

Article 5 : de préciser qu'une seule demande pourra être effectuée par bien immobilier et par personne physique fontenaisienne, uniquement pour une première acquisition ou location de dispositif et non pour un renouvellement d'un dispositif existant.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au paiement de cette subvention à chaque personne physique fontenaisienne à partir de la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Article 7 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 8 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 9 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES 92260

Laurent VASTEL

La secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 02 JUIL. 2025
Publication/Affichage le : 04 JUIL. 2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour les particuliers

Conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du 20 juin 2024, et dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Fontenay-aux-Roses propose la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion.

Ce dispositif sera effectif à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de douze mois.

Le montant de la subvention allouée reste calculé sur la base de 30 % du coût total TTC (incluant l'achat, l'installation, la location et/ou l'abonnement pour la première année). Cette aide est plafonnée à 300 €.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées, de signer l'attestation sur l'honneur (page 4), le règlement (pages 5-6) et de compléter le questionnaire « sécurité » (page 7).

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Dossier à remplir sur le site internet de la Ville ou à envoyer en Mairie à :

Mairie de Fontenay-aux-Roses
Police Municipale
75, rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses

Champs réservés à l'administration :
N° de demande : _____
Instructeur : _____
Date de décision : _____
Montant de la subvention : _____€

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement, l'installation d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion représente une étape essentielle pour prétendre à un lieu sûr.
Outre son effet dissuasif, diverses statistiques démontrent en effet qu'une alarme qui se déclenche fait fuir les cambrioleurs dans la grande majorité des cas.

Aussi, pour compléter ses outils de lutte contre les cambriolages, la Ville propose d'apporter une aide à l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion aux habitants.

Conditions :

● Les demandes doivent concerner uniquement une habitation au titre de résidence principale.

● Les bénéficiaires choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile (filaire, sans fil, domotique Box…)

● Cette aide sera conditionnée à l'acquisition ou la location d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (CE) vendu par un professionnel agréé. Les prestataires proposant ce service précisent ces éléments dans leurs offres commerciales.

● Un pétitionnaire ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois par bien immobilier. Par ailleurs, le logement concerné ne devra pas être déjà équipé d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion au moment de la demande. Cette aide est strictement réservée à une première acquisition ou location, et ne s'applique pas au renouvellement ou au remplacement d'un dispositif existant.

Rappel :

● Il s'agit d'une aide à l'acquisition ou la location du système d'alarme (achat, installation, location et/ou abonnement pour la première année)

● L'aide sera versée par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

NOM:_____

Prénom :_____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse:_____

Code postal : 92260 Ville : Fontenay-aux-Roses

Téléphone:_____

E-mail : _____

Pièces à joindre au dossier :

● Le présent formulaire complété et signé

● Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

● Le cas échéant, le contrat d'abonnement au nom et adresse du demandeur postérieur au ----------.

● Le cas échéant, le contrat de location au nom et adresse du demandeur postérieur au ----------.

● La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur de moins de 6 mois d'un vendeur ou installateur agréé (tampon de l'entreprise sur la facture). Cette (ces) facture(s) doit être postérieure au ----------

● Une attestation de paiement de la facture (ex : tampon « payé », ticket de CB)

● Une attestation de l'agrément de l'entreprise qui a vendu et/ou installé le dispositif

● Au minimum 3 photos différentes du dispositif installé

● Un relevé d'identité bancaire (RIB)

● Une photocopie de pièce d'identité du demandeur

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) :_____

● certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion ainsi que la sincérité des pièces jointes,

● atteste ne pas avoir déjà installé un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion au sein de mon logement,

● atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes,
● sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion,

● atteste que je suis bien l'acquéreur du dispositif précité

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

Règlement d'allocation de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Le conseil municipal, lors de sa séance du 20 juin 2024, a décidé la reconduction du dispositif d'aide à l'achat ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour les fontenaisiens, à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de douze mois.

Article 1 : Système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Sont concernés par la subvention de la Ville, les systèmes d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion respectant les normes françaises et européennes en vigueur, notamment sur la puissance sonore des dispositifs d'alarme pour particuliers, vendus par un professionnel agréé.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion les propriétaires ou locataires d'un logement (au titre de leur résidence principale) âgés de 18 ans et plus. Seul l'acquéreur d'un dispositif d'alarme anti-intrusion pourra bénéficier de la subvention.

Tout demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion. Au sein du même bien immobilier, le nombre d'aides est limité à une seule acquisition ou location.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion est calculé sur la base de 30 % du coût total TTC (achat, installation, location et/ou abonnement pour la première année). Ce montant est plafonné à 300€.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

● formulaire de demande complété et signé,
● justificatif de domicile de moins de 3 mois,
● le cas échéant, le contrat d'abonnement au nom et adresse du demandeur postérieur au ----------
● Le cas échéant, le contrat de location au nom et adresse du demandeur postérieur au ----------
● La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur de moins de 6 mois d'un vendeur ou installateur agréé (tampon de l'entreprise sur la facture). Cette (ces) facture(s) doit être postérieure au ---------

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

● Attestation de paiement de la facture (ex : tampon « payé », ticket de CB),

● attestation de l'agrément de l'entreprise qui a vendu et/ou installé le dispositif,
● au minimum 3 photos différentes du dispositif installé,
● relevé d'identité bancaire (RIB),
● photocopie de pièce d'identité.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter du 1er juillet 2025, dans la limite du budget voté à cet effet, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année. Il sera, le cas échéant, reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation

Article 6 : Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les lois relatives à la vidéo-protection chez les particuliers. Il est notamment interdit de filmer ou d'enregistrer des images en dehors de son lieu de résidence.

Dans le cas où des employés du demandeur seraient amenés à travailler dans des espaces concernés par les captations d'images, le demandeur doit en informer son employé ainsi que la CNIL.

La Ville de Fontenay-aux-Roses ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du matériel ni en cas de cambriolage, même si le dispositif est en place.

Article 7 : Données personnelles

La Mairie de Fontenay-aux-Roses a mis en place un traitement informatisé de vos données pour l'attribution de subvention pour l'acquisition ou la location d'un dispositif d'alarme anti-intrusion. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données sont conservées pendant 1 an. A l'exception des données concernant la dénomination du bien immobilier et de l'identité de la personne demandeuse qui sont conservées pendant toute la durée du dispositif.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou de limitation au traitement de vos données, ainsi que d'un droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (DPD) : dpo@fontenay-aux-roses.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

Article 8 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Tout déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_18-DE

Questionnaire « Sécurité »

A joindre obligatoirement au dossier de demande de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion.

Madame, Monsieur,

Vous allez déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion. Afin d'évaluer l'impact de cette mesure, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous.
Il ne sera fait aucune utilisation nominative des informations que vous aurez fournies, celles-ci seront strictement réservées à l'évaluation de la mesure.

NOM :_____

Prénom :_____

Âge : _____

Profession : _____

Comment avez-vous eu connaissance des subventions pour l'achat ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion proposées par la Ville de Fontenay-aux-Roses ?

_____

Votre demande concerne-t-elle :

- Un appartement
- Une maison

Avez-vous déjà subi un cambriolage de votre logement à Fontenay-aux-Roses ?

- Oui
- Non

Vous sentez-vous en insécurité à Fontenay-aux-Roses ?

- Oui
- Non

Avez-vous déjà eu recours à l'Opération Tranquillité Vacances proposée par la Police Municipale ?

- Oui
- Non

Ce dispositif a-t-il provoqué votre choix d'acquérir un dispositif d'alarme anti-intrusion ?

- Oui
- Non